



Conseil académique du 20 janvier 2022

Délibération 2022/01/CAC-003

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L.712-4 et L.712-6-1 ;

Vu les statuts de l'université Toulouse III – Paul Sabatier, notamment l'article 42 ;

Vu le décret n° 2021-1722 du 20 décembre 2021 créant une voie temporaire d'accès au corps des professeurs des universités et aux corps assimilés ;

Vu l'arrêté du 20 décembre 2021 fixant pour l'année 2021 et l'année 2022 la répartition par établissement d'enseignement supérieur du nombre de promotions internes possibles en application du décret n° 2021-1722 du 20 décembre 2021 – articles 3 et 4 ;

Après en avoir délibéré, les conseillers approuvent, sur proposition du Président et dans le respect des priorités nationales, des possibilités de promotions au corps des professeurs des universités par sections prioritaires :

- 06, 11, 27, 32, 37, 60, 61, 64, 65, 67, 69, 71, 74, 85, 86 et 87 soit 16 possibilités de promotions internes ;
- les 17 et 18ème possibilités de promotions seront affectées aux sections 27 et 60.

Soit un total de 18 possibilités de promotions : 8 au titre de 2021 et 10 au titre de 2022.

Toulouse, le 20 janvier 2022

Le Président,


Jean-Marc BROTO

Nombre de membres : 79
Nombre de membres présents ou représentés : 63

Nombre de voix favorables : 53
Nombre de voix défavorables : 1
Nombre d'abstentions : 3
Ne prennent pas part au vote : 6